

FICHES PRATIQUES

Signaler un emplacement pour personnes handicapées

Mode d'emploi * pour signaler un emplacement réservé aux personnes handicapées :

- 1 B6d  + M6h 

* Quantité à multiplier par le nombre de places.

Instruction Interministérielle sur la sécurité routière (pour le marquage au sol) :

Sur l'emplacement, seul est obligatoire le pictogramme  peint en blanc sur les limites de l'emplacement. Ses dimensions sont de 0,50 m x 0,60 m ou de 0,25 m x 0,30 m. Ce pictogramme peut néanmoins être placé au milieu de l'emplacement de stationnement : ses dimensions sont dans ce cas de 1m x 1,2m.

La législation :

En agglomération, le pouvoir de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation.

La législation impose 1 emplacement réservé aux personnes handicapées pour 50 emplacements.

Une disposition en épi est recommandée. Une disposition longitudinale sur le trottoir est également possible.

Une bande d'accès latérale, d'au moins 0,80m doit être prévue à gauche des places aménagées, ce qui porte la largeur totale de l'emplacement à un minimum de 3,30m. La bande d'accès doit permettre une bonne approche des véhicules par les personnes circulant en fauteuil, elle doit donc être de plein-pied, en dehors de tout obstacle et de toute circulation automobile.

